

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01040

**ACHAT D'UN LOGICIEL DE CONSTAT D'ÉTAT
POUR LE MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT les nécessités de gestion des 3000 œuvres de la grande réserve en lien avec les travaux en cours,

CONSIDÉRANT que pour mener à bien ces opérations, le MAMC+ a besoin d'améliorer l'efficacité et la rapidité de traitement des constats d'état de chacune de ces œuvres grâce à un outil informatique,

CONSIDÉRANT que seules deux entreprises, Art Report et Horus, se partagent le marché de conception et de programmation de logiciel de constat d'état,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation lancée auprès de ces deux entreprises, seul Horus est capable de proposer une solution synchronisée avec la base de données de gestion des collections GColl2 permettant l'import et l'export de données,

CONSIDÉRANT que l'offre d'Art Report est d'un montant de 2 548,80 € TTC par an et que celle d'Horus est d'un montant de 1 180,80 € TTC par an,

CONSIDÉRANT que la proposition d'Horus présente ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché de fourniture d'un logiciel de constats d'état destiné à améliorer l'efficacité et la rapidité de traitement des constats d'état par le musée d'art moderne et contemporain est conclu avec l'entreprise Horus, sise lieu-dit Le Bois Saint-Germain, 24800 Thiviers, pour un montant de 1180,80 € TTC par an.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours à l'article 6068 (chapitre 11).

La facturation pourra être effectuée de façon échelonnée en fonction du service fait.

RECU EN PREFECTURE

Le 25 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231009-C20230104010

Date de mise en ligne : 25 octobre 2023

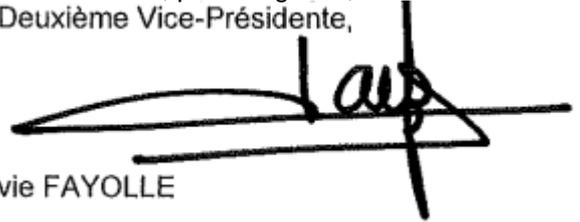
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/10/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke that extends downwards.

Sylvie FAYOLLE